Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025056-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatre décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Marie-Antoinette LE GAL a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL
Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER-GRANDVALET

RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	**2025-056**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadre les opérations de recensement de la population. L'objectif du recensement est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Les opérations de recensement auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est exhaustive avec une périodicité quinquennale, et porte sur l'ensemble de la population des logements et des communautés. Elle concerne également le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en districts (7) qui seront visités par un agent recenseur.

Au plan opérationnel, la commune assure la préparation et la réalisation de l'enquête. Un coordonnateur a été nommé et la commune a la charge du recrutement, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs.

Pour le recensement 2026, il y a lieu de recruter 5 agents recenseurs pour 7 districts dont la rémunération brute est fixée comme suit :

	Recensement 2020	**Propositions Recensement 2026**
Feuille de logement	0,70 €	0,80 €
Bulletin individuel	1,40 €	1,65 €
Forfait de déplacement	300,00 €	180 € par district
Séance de formation	25,00 €	30,00 €

A noter que la commune perçoit une dotation forfaitaire de 4 460 € pour le recensement pour un total estimé de 6 500 € de rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 5 agents pour assurer le recensement 2026,
- **FIXE** le montant de la rémunération des agents recenseurs pour 2026 comme indiqué ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600263-20251204-D2025056-DE

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour p[illegible] toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibérat[illegible]

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique LE MOULEC

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)